

Conditions d'utilisation du matériel club et engagements de l'Adhérent «ADULTE»

1. Bénéficiaire

Nom, Prénom :

Niveau FFV validé:

2. Conditions d'utilisation le matériel club et engagements de l'Adhérent ADULTE

- Etre capable de naviguer sous surveillance (NIVEAU 2) ou en autonomie (NIVEAU 3) .
- Respecter la réglementation en vigueur sur le lac (horaires, zone de navigation, restrictions, port du gilet d'aide à la flottabilité, port de chaussures fermées)
- Selon les conditions climatiques, un équipement spécifique doit être porté sur les bateaux : combinaison néoprène ou sèche. Si tel n'est pas le cas, la navigation peut être refusée.
- Prendre soin du matériel qui lui est confié et contribuer à son entretien courant. A ce titre, la responsabilité financière du bénéficiaire pourra être engagée en cas de manque de soin manifeste.
- Remplir en fin de séance le cahier de sortie du matériel.
- Signaler au moniteur toute avarie ou accastillage défectueux.
- Participer aux travaux pluriannuels sur les bateaux.
- Mise à disposition d'un bateau par le Club durant les heures d'ouverture de la base après accord du RTQ.
- Mise à disposition d'un bateau par le Club pour les entraînements et les régates, sous la responsabilité du pratiquant.
- L'utilisation des bateaux du Club pour participer à des manifestations sur d'autres plans d'eau est soumise à l'autorisation d'un responsable et doit être limitée autant que possible à la durée de la manifestation. Les conditions de transport seront conformes à la loi et sous la responsabilité du membre emprunteur.
- La mise à disposition n'est pas un droit d'usage exclusif. Elle se fait sous réserve de disponibilité, l'école de voile et les manifestations club sont prioritaires.
- Rotation entre plusieurs bénéficiaires au cours d'une même séance dans le cas où le support serait très demandé.
- Faciliter l'organisation de la mise en route des séances du mercredi et/ou samedi après midi en s'inscrivant sur le « doodle » du site du CNP, au plus tard avant 20h la veille précédant la séance.
- L'entretien général du club, le rangement et nettoyage des locaux, est l'affaire de tous, donc de chacun
- Un manquement aux règles mentionnées ci-dessus expose le bénéficiaire de la mise à disposition à son retrait, sur décision du Comité Directeur.

Fait le

Signature du bénéficiaire .